

Cette rubrique est celle de votre courrier, de vos opinions, de vos coups de cœur mais aussi de vos coups de gueule. Passionnée, elle sera espace de confrontation et de liberté de ton, pour autant que celui-ci s'accompagne de l'écoute de l'autre, du désir de vrai dialogue.

Jugement ou torture ?

Je voudrais souligner mon mécontentement sur la manière dont sont jugés nos magnifiques compagnons, les «Scottish-Fold», race encore mal aimée en exposition.

Certains juges n'hésitent pas à torturer la queue de ces chats, ils la tordent dans tous les sens, comptent les vertèbres, voire même les écrasent, en y cherchant un défaut.

Les chats ressentent tout cela et n'apprécient pas du tout. L'ensemble du chat est bien entendu jugé mais les Scottish reçoivent très rarement un best variété, car il est rare de trouver trois Scottish Fold de même couleur sur une exposition.

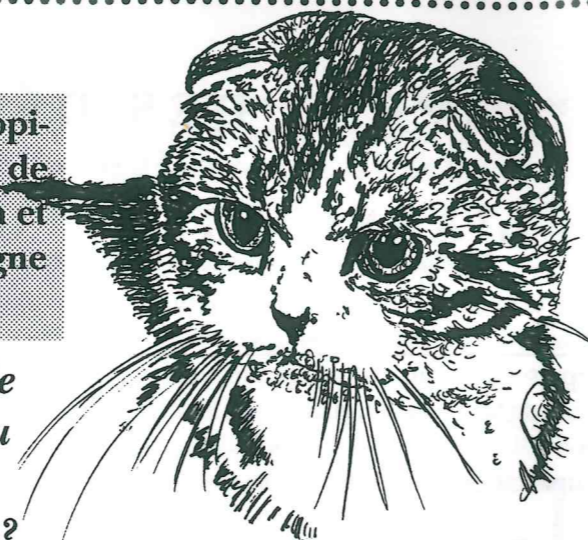
Je trouve que pour encourager les amoureux de cette race, les juges devraient, au contraire, récompenser les bons éleveurs, car tous ne sont pas des amoureux et travaillent très mal.

Il ne faut pas oublier que le Scottish Fold doit être rond de partout, avec de petites oreilles bien pliées, de grands yeux expressifs et surtout un caractère doux et affectueux.

La queue, mi-longue à longue, doit être souple, flexible et sans défaut. Le croisement Fold/Fold est bien sûr interdit.

Il va de soi que le but est de continuer sérieusement l'élevage du Scottish-Fold afin de voir ses qualités confirmées.

Vinciane Leruth



Mort programmée de l'élevage amateur ou renouveau pour le troisième millénaire ?

Le monde félin semble aujourd'hui en effervescence: remous au LOOF avec exclusion temporaire de plusieurs associations félines dont la FFF, vague de dénonciations à la DSV et au fisc, intervention auprès de ces mêmes administrations du Syndicat des professionnels canins (et félins depuis deux mois !), discussion et vote en première lecture d'une loi visant à «moraliser» l'élevage félin.

Que faut-il en conclure ? Assistons-nous à la mort programmée de l'élevage félin «amateur» ou allons-nous vers un renouveau de cet élevage pour le troisième millénaire ?

Laissons de côté l'épiphénomène des dénonciations tous azimuts. Elles ne sont pas nouvelles. Il y a, dans le monde félin, un nombre - heureusement infime- de pathologiques de la délation, de corbeaux jouissant du trait éjaculatoire de leur stylo rageur et honteux. Jalousie, frustration ou perversion sont le lot d'individus que, pour ma part, j'ai plutôt tendance à plaindre qu'à condamner. Bien qu'en 1942, leurs clones jouissaient de la même manière, sous le portrait d'un maréchal sénile, en dénonçant les «mauvais français», juifs, franc-maçons ou communistes supposés, à la kommandatur ou à la milice. Nous connaissons tous ces individus et, parfois même, nous les supportons en exposition.

Pour ma part, en quelques semaines j'ai eu droit aux dénonciations classiques à la DSV et au fisc ainsi qu'aux menaces anonymes...

Aujourd'hui, le paysage félin de l'élevage est devenu plus clair.

Depuis la création du LOOF et après la loi du 22 avril 1998, seuls les chats détenteurs d'un pedigree LOOF pourront se prévaloir d'un nom de race reconnue. Tout autre pedigree n'a aucune valeur officielle (cette position a été confirmée il y a plus d'un an par le ministère de l'Agriculture et dorénavant la loi expose les contrevenants à de lourdes amendes).

De même tout éleveur vendant plus d'une portée par an devra avoir un statut légal, obéir à des règles vétérinaires et sanitaires et justifier de compétences dans le domaine de l'élevage félin, compétences sanctionnées par un «certificat de capacité».

Est-ce donc le séisme que nous dépeignent certains ?

Je ne le pense pas.

Bien sûr, le monde félin «amateur» ne sera plus le même mais, ne nous y trompons pas, si nous savons nous fédérer, faire valoir nos arguments, seule une frange marginale de l'univers du chat sera condamnée à disparaître.

Faut-il le regretter ? Pour ma part je ne jeterai aucuns pleurs sur les six «éleveurs amateurs» responsables des exemples qui suivent (et ces exemples ne sont pas le fruit de mon imagination).

-C'est quelqu'un qui réserve un chaton et verse, au titre de cette réservation 1 500,00 F (en liquide précise l'éleveur). Lorsqu'il téléphone pour aller chercher son compagnon, l'éleveur l'informe que son chaton est mort, qu'il est hors de question qu'il récupère ses 1 500,00 F et que la seule solution est qu'il choisisse un autre chaton.

-Un acheteur prend livraison de son chaton. Celui-ci arrive sans carnet de santé. «Ce n'est pas grave, affirme l'éleveur, c'est le vétérinaire qui a oublié de l'établir, mais, rassurez-vous il est vacciné.» Le problème c'est que le vétérinaire n'a jamais vu ce chaton.

-Un acheteur choisit un chaton chez un éleveur, manifestement le plus beau de la portée. Deux mois plus tard il vient chercher son compagnon. Le chaton qu'on lui présente ne ressemble plus du tout à celui qu'on lui avait présenté. «Vous savez, à cet âge là ça change» lui dit l'éleveur. C'est vrai mais lorsque cela se reproduit avec trois ou quatre acheteurs qui avaient choisi le même chaton de la même portée on peut se poser des questions.

-Et cette jeune éleveuse qui, au RMI, vit des charmes des 60 chatons qu'elle vend chaque année, la plupart mangés de teigne, souvent sans tatouage ni vaccins, avec promesse de pedigrees qui n'arrivent jamais.

-Et cet ami des animaux qui élève 28 chats dans 42 m2 et se plaint d'avoir des problèmes de voisinage.

-Et pour finir, cet autre qui déclare «j'ai fait une très bonne année, j'ai vendu 47 chatons. Je n'ai rien à déclarer, je suis amateur».

Il en est du chat comme des garagistes ou des plombiers : une dizaine de brebis galeuses suffisent à faire une réputation (ce qui pose aussi quelques questions sur la responsabilité d'associations félines fermant les yeux sur des pratiques d'adhérents connus de tous). Si un des seuls avantages de la nouvelle loi et de la création du LOOF n'était que la disparition de ces éleveurs il faudrait s'en féliciter et soyons sûrs que ces éleveurs ne manqueront pas au monde félin et pour paraphraser Tadeuz

Kantor «qu'ils crèvent ces éleveurs» . Néanmoins la nouvelle loi, tout comme la création du LOOF, suscite des interrogations légitimes.

Les avantages d'un livre généalogique unique sont indéniables car mettre fin à l'hétérogénéité de pedigrees variant au gré des associations, des standards, des mariages autorisés ou interdits, des races «reconnues» par telle association et ignorées par d'autres ne peut que valoriser le concept de «race féline attestée».

Les avantages d'une loi sur l'élevage félin sont tout aussi incontestables car fixer un cadre clair dans lequel chaque éleveur peut s'inscrire, en garantissant un minimum de sérieux vis à vis des acheteurs de chatons qui sont, qu'on le veuille ou non, des consommateurs, ne peut que favoriser les vrais éleveurs «amateurs».

Cela dit demeurent quand même certaines zones de flou:

- en quoi va consister le «certificat de capacité» ?
- quelle différence existe-t'il entre le professionnel éleveur (avec n° de siret, cotisations aux caisses sociales agricoles...) et l'éleveur tel que le définit la loi ?
- quelles seront les obligations vétérinaires et sanitaires (quid de l'élevage en appartement ?).

Autant d'imprécisions qui mériteraient la constitution d'une association (une de plus !), d'un syndicat des éleveurs «amateurs» ou, pour le moins, d'un groupe de réflexion sur le statut d'éleveur non professionnel. A mon sens c'est ce débat que nous serions en droit d'attendre de nos associations félines.

La question, pour moi, est la suivante: que recouvre la notion d'éleveur au titre de la loi (au-delà d'une portée vendue par an on est considéré comme «éleveur» mais quel est le seuil déclenchant

le statut impératif de «professionnel»?), quel statut (sachant qu'il ne peut s'agir d'une profession stricto sensus, sinon elle serait interdite à certaines catégories de salariés ou retraités ne pouvant avoir d'autres activités professionnelles que celle qu'ils exercent à titre principal), quel type de fiscalisation (fiscalisation au premier franc ou système de forfait incluant les frais de «production» de chatons et de constitution et pérennisation de l'élevage ?), quelles règles sanitaires et vétérinaires (élevage familial, en cages, en espace ouvert, en appartement...)?

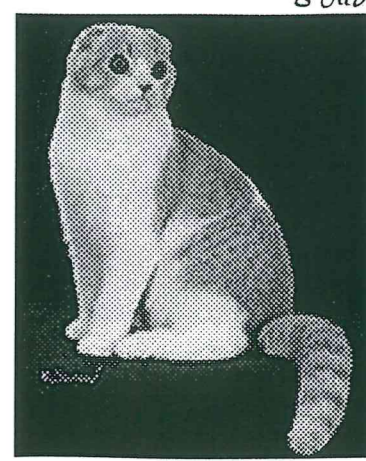
Et plutôt que poser des questions il me semble que nous devrions faire des propositions claires.

Ces propositions devraient être discutées tant avec le Ministère de l'Agriculture qu'avec l'administration fiscale.

Il faut que les éleveurs qui considèrent leur passion, non comme une profession, une source de revenus, mais comme l'amour d'un art puissent proposer, eux-mêmes, le cadre dans lequel ils souhaitent s'inscrire.

Etant bien entendu qu'il ne s'agit pas de refuser une centralisation des pedigrees, une nécessaire fiscalisation des revenus consécutifs à la fonction d'élevage ou des règles saines et transparentes de compétences, de salubrité et de protection des animaux.

C'est à ce débat que j'invite chacun des adhérents de La Casquette.



Coravel Postal